

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

« 184 Allée des Communailles » BP 24 – 74110 – ESSERT ROMAND
Téléphone : 04.50.79.58.51 - fax 04.50.79.58.56 - courriel : info@sivom-va.fr

**L'an DEUX MIL QUATORZE, le VINGT HUIT AVRIL
le Comité syndical du SIVOM de la VALLEE D'AULPS,**

dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, dans la salle de réunions située dans ses bâtiments administratifs, à Essert-Romand,

sous la Présidence de Monsieur Gérard BERGER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22 dont 21 votants

Date de convocation du comité syndical : 23 Avril 2014

Présents :

BERGER Gérard - *Président*, ANTHONIOZ Henri, BAUD Marie-Thérèse, BERGER Jean-François, BERGOEND Claude, COTTET DUMOULIN Patrick, DEHESTRU Marc, DUPONT Eric, GALLAY Gilbert, GARIN Jacqueline, GAYDON Christelle, GREVAT Jérôme, HENNEBIQUE Sylvie, JUILLET Edouard, MORAND Jean-Claude, MUDRY Bernard, MUFFAT Michel, PEERSMAN André, PEILLEX Gilbert, RICHARD Michel, TOURNIER Henri-Victor, VERNAY Franck.

Procurations :

MICHAUD Maurice a donné procuration à GALLAY Gilbert

Monsieur Edouard JUILLET a été élu secrétaire

DEL 2014-04-007 DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en application de l'article 13 de la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 (art. L 2122-22 du CGCT) le comité peut lui donner délégations de pouvoirs pour la durée de son mandat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, charge le Président, par délégation, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 90 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du SIVOM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite de 90 000 € HF.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
- De réaliser des virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 & 022).
- D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, devant tout juge, pour les référés conservatoires, référés instructions, référés suspensions et référés expertises dans le cadre des marchés publics.

De plus, en matière d'achats publics, le comité syndical charge Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé que cette autorisation lui est donnée à concurrence du seuil fixé par la communauté européenne en la matière, (actuellement 207 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; En cas absence ou d'empêchement de M. le Président, les attributions prévues à l'article 28-1 du code des marchés publics sont déléguées au 1er vice-Président uniquement.

Pour copie certifiée conforme,

A Essert-Romand, le 29 avril 2014
Gérard BERGER, Président du
SIVOM DE LA VALLEE D'AULPS

Certifié exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la transmission (ou télétransmission) en
Sous-Préfecture de Thonon le 29 avril 2014
et de la publication le 29 avril 2014
Le Président,